



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	3	3

### Délibération N° 11-2020

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Joseph Kaiha*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Philip Schyle*
- M. Jules Ienfa
- M. John Toromona

##### Secrétariat de séance:

- M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2343-2 et suivants ;

**Vu** le compte de gestion 2019 visé par le Trésorier :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Considérant que** le compte de gestion est un document comptable établi par le receveur, qu'il retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé et qu'il doit être certifié exact par le receveur et approuvé par le Conseil d'administration ;

**Considérant que** le conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO s'est fait présenter le Budget Primitif 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

**Considérant qu'**après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget du CGF de l'exercice 2019,

**Considérant qu'**après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Vu** l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le Comptable. Il retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé. Le compte de gestion, conformément à l'article D2343-3 du CGCT présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget
- Les résultats de celui-ci
- Les recouvrements effectués et les restes à payer
- Les crédits annuels
- L'excédent définitif des recettes

Le compte de gestion est joint au compte administratif comme pièce justificative et il doit être visé par l'ordonnateur, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article Unique :** Que le compte de gestion du Centre de gestion et de formation, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 17 juillet 2020

Le Président

M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The document emphasizes that every transaction, no matter how small, should be properly documented and recorded in a timely manner.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. This includes both qualitative and quantitative techniques, as well as the use of statistical tools to interpret the results. The document provides a detailed overview of the data collection process, from the initial identification of data sources to the final analysis and reporting.